

Ville de Merlimont



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MARDI 22 JUIN 2021

à 19 h 00

Compte-rendu



L'an deux mille vingt et un, le 22 Juin à 19 heures,
Le conseil municipal s'est réuni à la Salle Polyvalente sous la présidence de
Madame Mary BONVOISIN ALVES DOS SANTOS, Maire,
En suite de convocation en date du 26 Mai 2021 dont un exemplaire a été affiché
à la porte de la salle polyvalente et autres panneaux extérieurs,
Etaient présents : Tous les conseillers municipaux en exercice
Didier BRICOUT, arrivé à 19 h 11
Gaël EVRARD, arrivé à 19 h 10
Procurations : Madame JANKOWSKI à M. GOSSE, Madame PINGUET à
Madame DALL ACQUA, Monsieur BEAUGRAND à Madame le Maire,
Monsieur FRISCOURT à Madame BOCHU
Secrétaire de séance : Madame Stéphanie PAVY

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 19 Mai 2021

Madame le Maire propose de passer à l'examen de l'ordre du jour.

022 – Taxe de séjour

Le Conseil Municipal de la Commune de Merlimont,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2333-26 et suivants, L 5211-21, R 2333-43 et suivants,

VU le Code du Tourisme,

VU la Loi n° 2020-1721 du 29 Décembre 2020 de finances pour 2021,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 19 Septembre 2018 portant sur la modification et instauration de la taxe de séjour au réel,

VU la délibération du 12 novembre 2018 portant sur l'opposition à la perception de la taxe de séjour par la Communauté d'Agglomération des Deux Baies en Montreuillois (CA2BM),

CONSIDERANT que la loi des finances pour 2021 a introduit de nouvelles dispositions relatives à la taxe de séjour,

CONSIDERANT que les collectivités doivent désormais délibérer avant le 1^{er} juillet de l'année pour une application à compter du 1^{er} janvier 2022,

CONSIDERANT que le plafond applicable aux hébergements non classés correspond désormais au tarif le plus élevé adopté par la collectivité pour les hébergements classés,

Après avoir entendu l'exposé du rapport et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

Le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** les dispositions ci-après relatives à la taxe de séjour qui seront mises en application à compter du 1^{er} janvier 2022,
- **FIXE** la période de recouvrement de la taxe de séjour du 1^{er} janvier au 31 décembre inclus,
- **APPROUVE** les tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2022,

Catégories d'hébergements	Tarifs
Palaces	4,00 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	3,00 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,50 €
Hotels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,00 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,90 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,75€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,50 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,20 €
<u>Hébergements :</u> Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements listés dans le tableau ci-dessus	3 %

ARRETE la liste des exonérations s'appliquant à la taxation au réel :

- Personnes mineures,
 - Titulaires d'un contrat saisonnier employés dans la commune,
 - Bénéficiaires d'un hébergement d'urgence ou relogement temporaire
- **DECIDE** qu'en cas d'absence de déclaration ou de retard de paiement, la commune pourra saisir le Trésor Public pour engager une procédure de taxation d'office après mise en demeure,
- **ADRESSE** ampliation de la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet de Montreuil S/Mer, à Monsieur le Trésorier du Touquet,
- **NOTIFIE** cette délibération au Directeur des Finances publiques par l'application OCSITAN.

023 – Affectation du non affecté du compte 6574 à l'aide « rénovation des façades »

Le Conseil Municipal de la Commune de Merlimont,

VU la délibération du 8 Février 2017 portant sur l'attribution d'une subvention à la rénovation des façades,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler la procédure d'incitation à la rénovation des façades d'immeubles privés situés Avenue de la Plage et Boulevard de la Manche.

Madame le Maire rappelle que l'aide est fixée à 30 % du coût des travaux TTC avec un montant maximum de 500 €.

CONSIDERANT les demandes en cours, il est proposé au Conseil Municipal d'affecter la somme de 1500 €, pour l'année 2021, à l'aide de la rénovation des façades,

Après avoir entendu l'exposé du rapport et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

Le Conseil Municipal,

AFFECTE un montant de 1500 € à l'aide à la rénovation des façades pour l'année 2021.

024 – Exonération des terrasses - saison estivale 2021

Le Conseil Municipal de la Commune de Merlimont,

VU la loi n° 2020-19 d'urgence pour faire face à l'épidémie du Covid 19,

CONSIDERANT que dans le cadre de la crise du Covid 19, les commerçants et professionnels libéraux, locataires des bâtiments commerciaux ont été contraints de cesser leurs activités,

La Collectivité souhaite soutenir les commerçants de Merlimont en exonérant les terrasses pour la saison estivale 2021,

Après avoir entendu l'exposé du rapport et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

Le Conseil Municipal,

APPROUVE la mesure de soutien économique présentée par Madame le Maire pour les terrasses des commerçants de Merlimont,

AUTORISE Madame le Maire à exonérer pour la « saison estivale 2021 » les terrasses des commerçants de Merlimont.

025 – Modification du bail de chasse de la Société communale de chasse – avenant n° 1

VU l'article L 429-7 du Code de l'Environnement,

VU le Code Civil notamment les articles 1728 et 1729,

VU la délibération du Conseil Municipal du 16 Janvier 2019 concernant le renouvellement du bail de location de la Société Communale de Chasse,

CONSIDERANT le Bail de chasse 2019-2028 signé entre la commune et la Société Communale de Chasse en date du 16 janvier 2019,

CONSIDERANT que pour des intérêts communs et en vue de permettre la délimitation des

espaces déjà ouverts aux publics, il est nécessaire de gré à gré de revoir les termes du Bail de chasse notamment concernant le périmètre alloué au locataire,
CONSIDERANT le projet proposé d'avenant n°1 au Bail de chasse signé le 16 janvier 2019,

Après avoir entendu l'exposé du rapport et en avoir délibéré à 22 voix, M. Fourdrignier, Trésorier de l'Association ne prend pas part au vote,
Le Conseil Municipal,

PROCEDE à la modification de gré à gré du Bail de chasse alloué à la Société Communale de Chasse selon les termes de l'Avenant n°1 du Bail de chasse initialement conclue le 16 janvier 2019,

INFORME que les autres termes du Bail restent inchangés,

DONNE pouvoir au Maire à l'effet de signer l'Avenant à venir ou tout autre document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

026 – Renouvellement du bail des installations Orange Avenue de Merlimont

Le Conseil Municipal de la Commune de Merlimont,

VU la délibération en date du 19 juin 1999 portant sur la location de 25 m² de terrain communal pour l'implantation d'un pylône relais ORANGE,

VU le bail conclu avec la Société ORANGE France en date du 15 mars 2011, pour une période de 12 ans,

VU le projet de bail présenté,

Madame le Maire expose à l'assemblée que le bail concernant les installations sises Terrain communal, Avenue de Merlimont arrive à terme le 14 mars 2023,

Le bail à renouveler a pour objet de préciser les nouvelles conditions dans lesquelles le bailleur loue à la Société ORANGE les emplacements afin de lui permettre l'implantation, la mise en service et l'exploitation des Equipements Techniques.

D'un commun accord, les parties conviennent de résilier par anticipation le bail en date du 15 mars 2021 et d'accepter les nouvelles conditions reprises au bail,

Le bail est consenti pour une durée de 12 (douze) ans à compter du 15 mars 2021 et sera renouvelé de plein droit par périodes successives de 6 (six) ans sauf dénonciation.

Le loyer annuel est fixé à 2790.00 €, payable à terme à échoir et ne sera soumis à aucune indexation durant toute la durée du bail.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE le renouvellement du bail portant sur les installations sises Terrain communal, Avenue de Merlimont, au 15 mars 2021, pour une durée de 12 ans renouvelable par période de 6 ans avec une dénonciation possible 24 mois avant la date d'expiration,

PREND ACTE que le loyer annuel fixe est de 2 790.00 €.

027 – Bail commercial « La Mangrove »

Le Conseil Municipal de la Commune de Merlimont,

VU la délibération du 24 septembre 2015 émettant un avis favorable à la cession du bail commercial au profit de la SARL Frebour représentée par Jean-François Boursier et Marlène Frère,

VU la délibération du 13 Avril 2021 portant sur la cession du fonds de commerce « Brasserie de la Plage » et la conclusion d'un nouveau bail commercial,

VU le projet de bail commercial établi par l'étude notariale AUGRIS-COURTIN à Saint-Josse,

CONSIDERANT que la commune est propriétaire de l'immeuble situé à Merlimont, Boulevard de la Manche, cadastré AI 629,

Au regard de l'intérêt du maintien de l'activité commerciale de ce secteur, il est demandé au conseil municipal d'émettre un avis sur la signature du bail commercial,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

EMET un avis favorable à la signature du nouveau bail commercial portant sur l'immeuble situé à Merlimont, boulevard de la Manche Cadastre AI 629 pour une nouvelle durée de 12 ans et pour un montant de loyer à 38 454,48 euros HT TVA en sus,

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces inhérentes à ce dossier.

La séance est levée à 19 h 33.

Le Maire,
Mary BONVOISIN ALVES DOS SANTOS.

